



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le **07 NOV. 2024**

ID : 057-245700695-20241023-B20241022\_21\_SI-DE

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-deux octobre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le quatorze octobre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Etaient présents :**

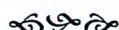
M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

#### **Absent avec procuration :** ./.

**Etait excusée :** Rachel ZIROVNIK

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de votants : 10

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication



### **21. Objet : Manifestation sportive d'intérêt communautaire - Demande de subvention pour l'organisation de deux rencontres de championnat de France Pro B féminin - Tennis Club de Cattenom**

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

L'association sportive « Tennis Club de Cattenom » organise deux rencontres de Championnat de France pro B 2024 de tennis féminin qui se dérouleront le dimanche 10 et le dimanche 17 novembre 2024 sur les courts communautaires de tennis couverts à Cattenom. Moment clé de la saison tennistique nationale, le championnat de France pro B réunit les meilleures équipes de tennis françaises (équivalent à la Ligue 2 au Football). Le fonctionnement du championnat est le suivant :

- 12 équipes réparties en 2 poules de 6 équipes,
- Championnat organisé sur 5 rencontres : 10, 17, 24, 27 novembre et 1<sup>er</sup> décembre,



- Chaque rencontre comprend 4 matchs de simples et 2 matchs de doubles,
- Au terme des 5 rencontres est comptabilisé le nombre de points pour désigner les équipes qui descendent, se maintiennent ou montent en catégorie supérieure.

L'entrée est gratuite pour assister aux matchs et est ouverte à tous et à toutes.

Le cahier des charges fixé par la Fédération pour organiser une telle compétition est lourd. Il nécessite notamment de mettre en place des arbitres et des juges de lignes, de prévoir un minimum de 24 ramasseurs de balles, d'assurer la présence d'un médecin, d'un kiné et d'un cordeur. Cet encadrement qui représente environ 80 personnes sera complété par une offre de restauration sur place.

L'atteinte de ce niveau en compétition par équipe pour un club tel que le Tennis Club de Cattenom (TCC) présente un caractère tout à fait exceptionnel. Il représente une réelle opportunité pour mettre en valeur le territoire et le faire rayonner sur le plan de sa politique sportive, à l'instar du bilan positif tiré de l'accueil du championnat de France de roller skate à l'été 2024.

Les 5 meilleures joueuses sélectionnées par le TCC pour ce championnat sont les suivantes :

- Aravane REZAI : ex N° 15 mondiale, actuelle N° 36 Française, 691<sup>e</sup> mondiale,
- Marie WECKERLE : 535<sup>e</sup> mondiale,
- Sarah ILIEV : N° 1 Française catégorie U18, N° 49 Française et 690<sup>e</sup> mondiale,
- Jesika MALECKOVA : 430<sup>e</sup> mondiale,
- Justine BRETNACHER : dans les 4 meilleures catégorie U18.

Pour l'organisation des deux rencontres, le club présente un budget prévisionnel équilibré en dépenses et recettes qui s'élève à 48 310 €. Le TCC a sollicité le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour soutenir ce projet à hauteur de 4 000 € et 3 000 €. Pour compléter son plan de financement le TCC sollicite une subvention communautaire de 40 000 €, représentant 82,80 % du budget.

La participation à ce championnat, qui relève du haut-niveau, implique notamment de prévoir la rémunération des joueuses sélectionnées par le club pour le représenter. Ces rémunérations représentent un montant global de 13 000 € identifiées au sein du budget prévisionnel. Le règlement communautaire de soutien à la politique sportive n'étant pas structuré pour soutenir ce type de projet, l'attribution d'une subvention destinée à financer des rémunérations individuelles apparaît délicate. Actuellement la CCCE soutient le haut-niveau en attribuant des subventions à des clubs sur la base d'un projet individuel et afin de financer des achats de matériels ou des frais de déplacement par exemple.

Afin d'inscrire ce projet en conformité avec les dispositions du règlement communautaire, il est proposé de retirer le montant des rémunérations destinées aux joueuses de l'assiette des dépenses subventionnables. Ceci impliquerait pour la CCCE de flécher son soutien vers les seuls frais matériels, vers les dépenses liées à la logistique et à la présence de l'encadrement évoqué ci-dessus. Ceci permettrait de ramener la proposition de subvention communautaire à un montant de 35 000 €.

Enfin, il convient de noter que le projet implique des achats conséquents en matière d'habillement pour les joueuses, les juges de ligne et les ramasseurs de balles. Ces vêtements

représenteront un support tout à fait pertinent pour valoriser le soutien de la CCCE à travers leur flocage et offrir une forte visibilité pour le territoire.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Tennis Club de Cattenom » en date du 26 septembre 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » sollicitée par voie dématérialisée du 8 au 11 octobre 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de reconnaître d'intérêt communautaire la manifestation sportive organisée par le « Tennis Club de Cattenom » sous la forme de sa participation au deux journées de Championnat de France Pro B de tennis féminin qui se dérouleront à Cattenom,
- d'accorder une subvention de 35 000,00 € à l'association sportive « Tennis Club de Cattenom » au titre des manifestations sportives d'intérêt communautaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

|        |              |    |
|--------|--------------|----|
| Vote : | Pour :       | 10 |
|        | Abstention : | 0  |
|        | Contre :     | 0  |

Fait à Cattenom, le 23 octobre 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20241023-B20241022\_21\_SI-DE

---





## **Convention relative aux manifestations sportives d'intérêt communautaire**

Vu les orientations de la politique sportive de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n°20 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2010, modifié par délibération n°15 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2016, par délibération n°13 du 3 décembre 2019 et par délibération n°17 du 7 novembre 2023,

Vu la décision n° **XX** du Bureau Communautaire du 22 octobre 2024 relative à la demande de subvention du Tennis Club de Cattenom pour l'organisation de deux rencontres de championnat de France Pro B féminin,

Vu la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'Association signé et présenté par l'association sportive « Tennis Club de Cattenom » en date du 26 septembre 2024,

Considérant la reconnaissance d'intérêt communautaire de la manifestation sportive intitulée « rencontres de championnat de France Pro B féminin »

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs dont le siège est établi 2 Avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM, représentée par son Président, Monsieur Michel PAQUET,

d'une part,

Et l'association sportive dénommée « Tennis Club de Cattenom » dont le siège est établi 1 Rue du Bac 57570 CATTENOM, représentée par sa Présidente, Madame Magalie HASSLER,

d'autre part,

### **PREAMBULE**

Le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire prévoit notamment dans ses objectifs de soutenir les associations sportives présentes sur le territoire dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives d'envergure et ayant un rayonnement régional au minimum. Il prévoit également la possibilité de soutenir les manifestations sportives participant à la valorisation et à la promotion de l'image de la CCCE et de ses équipements sportifs.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

L'objet de la convention est d'établir un partenariat entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'association sportive « Tennis Club de Cattenom » dans le cadre de la manifestation sportive d'intérêt communautaire « Championnat de France pro B Féminin 2024 » qui se déroulera à Cattenom les 10 et 17 Novembre 2024 sur les terrains de tennis couverts communautaires.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de signature entre les parties pour la durée de la manifestation sportive telle que citée dans l'article 1.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à mettre tout en œuvre en termes de moyens humains, financiers et matériel pour assurer la réalisation de la manifestation sportive, informer dans les meilleurs délais le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en cas de difficultés dans son exécution et respecter les dispositions relatives au plan de communication telles que définies :

- présence obligatoire du logo de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur l'ensemble des supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation (billetterie, bon de réservation, affiches,...). Les visuels auront été préalablement soumis à la validation du service Communication-Protocole de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- présence obligatoire du logo de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur le textile/habillement des joueuses représentant le Tennis Club de Cattenom, les ramasseurs de balles, les arbitres et les juges de lignes,
- présence obligatoire du Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ou de son représentant lors de la conférence de presse officielle de présentation de la manifestation sportive,
- prendre l'attache du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour les dates et horaires des cérémonies d'inauguration, de remise de prix ou de tout événement protocolaire mis en œuvre par l'association dans le cadre de la manifestation sportive,
- installation obligatoire de supports de communication chartés CCCE. L'association se chargera de récupérer le matériel (bâches, beachflags, kakémonos, etc.) auprès du service Communication-Protocole de la CCCE et le restituera dans un état de propreté impeccable et correctement pliée comme fourni préalablement,
- mention du soutien de la Communauté de Communes auprès des médias lors d'une potentielle couverture médiatique de la manifestation,

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs matérialise son soutien à la manifestation sportive à travers l'octroi d'une subvention communautaire de 35.000,00 € versée à l'association sportive Tennis Club de Cattenom.

Les modalités de versement de la subvention communautaire sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> acompte de 50% à la signature de la convention
- solde après présentation du bilan financier.

## **ARTICLE 5 : AVENANT ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions d'exécution (hormis la durée) de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

L'association devra informer la Communauté de Communes de Cattenom et Environs de toutes difficultés de nature à compromettre le respect des engagements qu'elle a pris.

La convention peut être résiliée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à tout moment, notamment en cas de non respect par l'association de ses engagements. Dans ce cas, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs demandera le remboursement des sommes trop perçues.

Lorsque l'aide est obtenue à la suite de fausses déclarations ou n'a pas été utilisée conformément à son objet, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pourra résilier la présente convention et demandera le reversement des sommes indûment perçues.

Fait à Cattenom, le

Le Président de la Communauté  
de Communes de Cattenom et Environs  
Michel PAQUET

La Présidente de l'Association Sportive  
Madame Magalie HASSLER





# CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07 NOV. 2024

ID : 057-245700695-20241023-B20241022\_21\_SI-DE

## Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'association TENNIS CLUB CATTENOM,  
représentée par HASSLER MAGALI, s'engage à  
respecter les engagements suivants : .

### Engagement n°1 : Respecter les lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que l'association ou la fondation dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.



**Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association**

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

**Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination**

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

**Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence**

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

**Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine**

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

**Engagement n°7 : Respect des symboles de la République**

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à CATTENOM Le 26/09/24

Le Président / La Présidente

Signature

